

Direction
du Service Commercial
BUREAU 61-12
Section 14.

AVIS N° 6 C.

Code 666.13 + 11.7 + 111.20.

VOYAGEURS.

I. BILLETS ALLER ET RETOUR AVEC RÉDUCTION DE 25 %, DE 50 % ET DE 75 %:

Lorsque le distributeur délivre un billet aller et retour avec réduction, au moyen de deux billets simples, l'un des billets est rendu valable pour le retour par l'application du timbre RETOUR.

Ce timbre est apposé actuellement à un endroit quelconque au recto du billet.

Cette façon de faire pouvant donner lieu à des abus préjudiciables aux intérêts de la Société, il y aura lieu, dans ce cas, de se conformer désormais, ponctuellement, aux prescriptions ci-après :

DANS LES GARES CENTRES.

Le distributeur qui délivre un billet A.R. avec réduction de 25 %, de 50 % ou de 75 % :

1. — imprime le second billet sans date;

A cet effet, il tire à fond vers la gauche le rail dateur avant d'abaisser le bras d'impression et n'oublie pas de repousser ce rail à fond après impression;

2. — appose le timbre RETOUR au recto du billet, à l'endroit où devait figurer normalement la date;

3. — indique la date au verso du billet, à hauteur du timbre RETOUR au moyen du composteur ou de la presse à dater.

DANS LES GARES SATELLITES.

Le distributeur se conformera aux 2 et 3 ci-dessus.

*
**

Dès réception du présent avis, le distributeur aura à se conformer rigoureusement aux prescriptions énoncées ci-dessus.

Le personnel de contrôle considérera comme **présumé frauduleux** tout billet dont le timbre **RETOUR** et la date ne seraient pas apposés en conformité des prescriptions énoncées ci-dessus.

Le cas échéant, l'identité du voyageur sera relevée; voyageur et billet seront remis entre les mains du personnel de surveillance à l'arrivée.

Les chefs immédiats et les caissiers s'assureront, dès le début et à plusieurs reprises, si tous leurs subordonnés intervenant à un titre quelconque dans la distribution des billets, ont bien compris la présente instruction et s'ils l'appliquent indéfectiblement.

Les chefs immédiats feront comprendre aux distributeurs que toute infraction de leur part sous ce rapport est de nature à occasionner des désagréments aux voyageurs pour lesquels les distributeurs seraient rendus responsables.

II. DELIVRANCE DES BILLETS PASSE-PARTOUT AU MOYEN DES MACHINES SCHUSTER.

Depuis le 1^{er} novembre 1954, la plupart des gares émettent — comme l'avait annoncé l'Avis n° 96 C/10 F du 11-10-1954 — des billets passe-partout simples et aller et retour d'un nouveau modèle.

L'examen des billets aller et retour de l'espèce recueillis dans les gares, donne lieu aux constatations suivantes :

— très souvent, la partie aller des billets n'est pas détachée par le personnel de la gare d'arrivée, ni par le personnel des trains lorsque le point de destination n'est pas desservi;

— dans de nombreux cas, les billets ne sont pas poinçonnés conformément aux dispositions prescrites; certains agents, notamment, poinçonnent les billets dans la partie orange (aller) et dans le sens de la largeur.

Les agents intéressés sont priés de revoir attentivement les dispositions de l'Avis n° 96 C/10 F du 11-10-1954 et tout particulièrement celles des rubriques C. — Poinçonnement des billets, et D. — Billets recueillis.

Les chst et caissiers sont invités une nouvelle fois à mettre tout en œuvre pour que ces prescriptions soient rigoureusement observées à l'avenir.

III. DELIVRANCE DE BILLETS POUR 10 VOYAGES ALLER ET RETOUR.

L'Avis n° 66 C du 3 octobre 1953 et l'Avis n° 48 C du 28 mai 1954 stipulent que les gares autorisées à émettre des billets « Schuster » pour 10 voyages aller et retour doivent faire parvenir, le 31 décembre de chaque année, à la Direction Commerciale, Bureau 61-12, un relevé indiquant, par relations et par catégories, le nombre de voyageurs qui se sont munis de billets pour 10 voyages aller et retour.

La plupart des gares intéressées n'ont pas encore fourni le relevé demandé. Elles sont priées de réparer sans délai cette omission.

Pour le Directeur du Service Commercial,
L'Inspecteur en chef,
Adjoint au Directeur,
VAN CAUWENBERGE.